



CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 12 décembre 2018 à 20 heures 00 minutes
Salle du Conseil Municipal - Mairie de Biesles

Présents :

M. ANDRE Michel, M. BAVEREL Emmanuel, Mme BOURCELOT Sabine, M. BROTHIER Michel, M. CHAGNET Jean-Yves, M. GRATAROLI Jérôme, Mme HORIOT Marie-Ange, M. OLIVAIN Laurent, Mme ROUSSEL Christine, Mme SIMIONI Pascaline

Procuration(s) :

Mme MARIVET Nadine donne pouvoir à Mme ROUSSEL Christine, M. ENCINAS David donne pouvoir à M. OLIVAIN Laurent, Mme CADAMURO Céline donne pouvoir à Mme SIMIONI Pascaline, Mme DOUAY Karène donne pouvoir à M. BAVEREL Emmanuel, M. OFARRELL Alexandre donne pouvoir à M. GRATAROLI Jérôme

Absent(s) :

Excusé(s) :

Mme CADAMURO Céline, Mme DOUAY Karène, M. ENCINAS David, Mme MARIVET Nadine, M. OFARRELL Alexandre

Secrétaire de séance : Mme ROUSSEL Christine

Président de séance : M. ANDRE Michel

1 - Comptes-rendus des décisions du maire

Conformément à la délégation reçue le 27 Juin 2014, Monsieur le Maire fait part au conseil qu'il n'a pas exercé de droit de préemption urbain, sur les immeubles suivants :

Parcelles	Adresse	Propriétaires	Superficie
AB n°42 – AB n°44 – AB 575	62, rue de Chaumont	Mme Malika ZENASNI	336 m2
AC n° 241 – AC n°242 – AC n°243 – AC n°648 – AC n°878 – AC n°880 – AC n°882 – AC n°884	10, rue de Verdun	SCI du Clos Marion	517 m2
ZP n°55	8, rue de Lorraine	Mr et Mme Yannick MEKNACI	788 m2
AC n°732	2, rue de Bourgogne	Mr Camille BERTELLO Mme Bérengère GARCARZ	675 m2

Conformément à la délégation reçue par délibération n°032-2014 du 10 avril 2014, Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des décisions prises en matière de marchés publics.

Date	N° de la décision	Objet
06/09/2018	3-2018	Travaux de réfection des façades de l'église du Puits des Mèzes

06/09/2018	4-2018	Travaux de réfection de la toiture de l'église du Puits des Mèzes
13/11/2018	5-2018	Aménagement de la place du pont – maîtrise d'œuvre
13/11/2018	6-2018	Aménagement du lotissement Zone La Roche – Etude et Avant Projet
13/11/2018	7-2018	Aménagement du lotissement Zone La Roche – Etablissement du dossier de demande de permis d'aménager

2 - Tarifs de location des salles des fêtes, d'occupation du domaine public et des concessions funéraires

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les différentes délibérations relatives aux tarifs communaux ont plus de cinq ans. Il apparaît donc opportun de les actualiser.

Il présente les tarifs qui ont été proposés lors de la réunion de travail du Conseil Municipal du 5 novembre 2018.

Rubrique	Catégorie	Nature	Tarifs	Caution
Location de salle	Salle des fêtes de Biesles	Location 12h – habitant ou association de la commune	60,00 €	Caution 500,00€ Caution ménage 150,00€
		Location 12h – personne ou association extérieure à la commune	60,00 €	Caution 500,00€ Caution ménage 150,00€
		Location 24h – habitant ou association de la commune	120,00€	Caution 500,00€ Caution ménage 150,00€
		Location 24h – personne ou association extérieure à la commune	240,00€	Caution 500,00€ Caution ménage 150,00€
		Location 48h – habitant ou association de la commune	220,00€	Caution 500,00€ Caution ménage 150,00€
		Location 48h avec cantine – habitant ou association de la commune	270,00€	Caution 500,00€ Caution ménage 150,00€
		Location 48h – personne ou association extérieure à la commune	440,00€	Caution 500,00€ Caution ménage 150,00€
		Location 48h avec cantine – personne ou association extérieure à la commune	540,00€	Caution 500,00€ Caution ménage 150,00€
		Location pour organisation d'un spectacle - habitant ou association de la commune	350,00€	
		Location pour organisation d'un spectacle - personne ou	500,00€	

		association extérieure à la commune		
		Prestation ménage	90,00€	
Salle des fêtes du Puits des Mèzes		Location 12h – habitant ou association de la commune	50,00€	Caution 500,00€ Caution ménage 150,00€
		Location 12h – personne ou association extérieure à la commune	50,00€	Caution 500,00€ Caution ménage 150,00€
		Location 24h – habitant ou association de la commune	80,00€	Caution 500,00€ Caution ménage 150,00€
		Location 24h – personne ou association extérieure à la commune	160,00€	Caution 500,00€ Caution ménage 150,00€
		Location 48h – habitant ou association de la commune	140,00€	Caution 500,00€ Caution ménage 150,00€
		Location 48h – personne ou association extérieure à la commune	280,00€	Caution 500,00€ Caution ménage 150,00€
		Location de matériel	Tables et Bancs	Location de 5 tables et 10 bancs : Forfait
Occupation du domaine public	Droits de place (durée maximum 4h)	Droits de place sans fourniture d'électricité – de 0 à 6 ml	4,40 €	
		Droits de place avec fourniture d'électricité – de 0 à 6 ml	6,40€	
		Droits de place sans fourniture d'électricité – de 6 à 8 ml	5,50€	
		Droits de place avec fourniture d'électricité – de 6 à 8 ml	7,50€	
		Droits de place sans fourniture d'électricité – de 8 à 12 ml	20,00€	
		Droits de place avec fourniture d'électricité – de 8 à 12 ml	22,00€	
		Droits de place sans fourniture d'électricité – > à 12 ml (par ml supplémentaire)	1,20€	
		Droits de place avec fourniture d'électricité – > à 12 ml (par ml supplémentaire)	1,20€	
	Fête Foraine	Droit de place (par m2)	0,50 €	
Cimetières	Concessions	Durée de 15 ans pour 2 m2	40,00€	
		Durée de 30 ans pour 2 m2	80,00€	

		Durée de 50 ans pour 2 m2	210,00€	
	Columbarium	Durée de 15 ans pour une case	650,00€	
		Durée de 30 ans pour une case	1 250,00€	
	Caveaux cinéraires	Durée de 15 ans	200,00€	
		Durée de 30 ans	350,00€	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** de rejeter la modification des tarifs tels qu'énoncés ci dessus. Les tarifs actuels restent donc en vigueur.
- **Donne** pouvoir à Mr le Maire pour signer tout document permettant la mise en oeuvre de cette délibération

VOTE : Rejetée (Pour: 7 , Contre: 8)

3 - Retrait de la délibération 061-2018 : règlement des cimetières

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n°061-2018 en date du 08 octobre 2018, relative au règlement des cimetières de Biesles et du Puits des Mèzes.

VU la demande de retrait de la délibération n°061-2018 transmise par la Préfecture de la Haute-Marne en date du 16 novembre 2018.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la préfecture demande le retrait de la délibération 061-2018. En effet, le règlement du cimetière est un arrêté de police du maire et relève de ses pouvoirs propres. Dès lors, le Conseil Municipal ne peut délibérer à ce sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** du retrait de la délibération n°061-2018 en date du 08 octobre 2018 relative au règlement des cimetières de Biesles et du Puits des Mèzes.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - Budget Assainissement: Décision modificative n° 1

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2311-1, L. 2313-1 et suivants;

VU la délibération n°027-2018 du 23/03/2018 relative au vote du budget primitif du budget du service assainissement pour l'exercice 2018 ;

VU le budget 2018 du service assainissement;

Considérant la nécessité d'ouvrir les crédits nécessaires au remboursement dû à l'agence de l'eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Adopte** la décision modificative n°1 au budget assainissement pour l'exercice 2018, qui s'établit comme suit :

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap)</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap)</i>	<i>Montant</i>
131 (13) : Subventions d'équipement	3 000,00		
2315 (23) : Installation, matériel et outillage techniques	-3 000,00		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00

- **Autorise** le Maire à signer tout document permettant de mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Tombola - Journée Nationale du Commerce de Proximité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une délibération est nécessaire concernant l'attribution des lots de la tombola du 13 octobre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Décide** que les lots de la tombola organisée le 13 octobre 2018, à l'occasion de la journée du commerce de proximité sont :

- Un bon d'achat de 20 € à utiliser à la Boulangerie PAYO
- Un bon d'achat de 20 € à utiliser à la Boulangerie RECHT
- Un bon d'achat de 20 € à utiliser à l'Epicerie PROXI
- Un bon d'achat de 20 € à utiliser à la pharmacie BOTTAZZINI
- Un bon d'achat de 20 € à utiliser chez Marie-Laurence KOLB coiffure
- Un bon d'achat de 20 € à utiliser au café LE BIESLOIS
- Un bon d'achat de 20 € à utiliser à la chambre et table d'hôte LE PIANO
- Un bon d'achat de 20 € à utiliser à la pizzeria 17/22H
- Un bon d'achat de 20 € à utiliser au garage AUTOMOBILES BIESLOISES
- Un bon d'achat de 20 € à utiliser à la coutellerie Gérard HEMONNOT
- Un bon d'achat de 20 € à utiliser chez AIRQ4 services
- Un bon d'achat de 20 € à utiliser chez Recycl' + Négoce
- Un bon d'achat de 20 € à utiliser à la laverie LAVOMATIQUE
- Un bon d'achat de 20 € à utiliser chez Allo Taxi SCHUK
- Un bon d'achat de 20 € à utiliser chez Mme Flora LARDIN, Ostéopathe

- **Précise** que le versement des lots se fera aux commerçants sur présentation d'une facture.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - Subvention PSLB et Etoile Biesloise et Nogentaise

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la délibération n°014-2018 du 23/03/2018 relative à l'attribution des subventions aux associations.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les demandes de subventions présentées par le PSLB qui souhaite organiser une manifestation pour le téléthon et par l'Etoile Biesloise et Nogentaise qui souhaite acquérir de nouveaux instruments de musique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** d'accorder une subvention de 200 € au Pôle Sports et Loisirs de Biesles et de 263€ à l'Etoile Biesloise et Nogentaise.

- **Précise** que cette dépense sera imputée à l'article 6574.

- **Autorise** le Maire à signer tout document permettant de mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 13, Contre : 0, Abstention : 2)

7 - Contrats d'assurances: attribution du marché

VU le Code Général Des Collectivités Territoriales;

VU le Codes des Assurances;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la résiliation du contrat passé avec Groupama pour l'assurance de la Commune. Mr le Maire propose de retenir SMACL Assurances pour la responsabilité civile, la protection juridique, la protection fonctionnelle, les dommages aux biens, et les véhicules.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** d'attribuer le marché d'assurance 2019 - 2022 pour la responsabilité civile, la protection juridique, la protection fonctionnelle, les dommages aux biens, et les véhicules à SMACL Assurances, pour un montant annuel de 6 164,75€ (si mille cent soixante quatre euros et soixante quinze centimes)

- **Autorise** le Maire à signer le contrat et tout document permettant de mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 9, Contre : 2, Abstention : 4)

8 - Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du CDG 52

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le Codes des Assurances;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 24 mars 2015 autorisant le Président à lancer un appel à la concurrence en vue de la conclusion d'un nouveau contrat groupe d'assurance statutaire à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 15 septembre 2015, autorisant le Président du CDG à signer le marché avec le candidat SIACI SAINT HONORE ;

VU l'exposé du Maire ;

CONSIDERANT l'arrivée à échéance au 31 décembre 2018 du contrat liant la commune au CIGAC et la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** les taux et prestations négociés par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire avec SIACI SAINT HONORE

- **Décide** d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2019 au contrat d'assurance groupe (2016-2019) et jusqu'au 31 décembre 2019, dans les conditions suivantes :

Type d'agents	Risques assurés	Franchise maladie ordinaire	Taux
CNRACL	Tous les risques	10 jours	5,05 %
IRCANTEC	Tous les risques	10 jours	1,35 %

- **Prend acte** que les frais engagés par le CDG pour le compte de notre collectivité feront l'objet d'un remboursement au CDG de la HAUTE-MARNE prévu dans la convention jointe.

- **Autorise** le Maire à signer le certificat d'adhésion ainsi que la convention à intervenir avec le CDG dans le cadre du contrat groupe.

- **Prend acte** que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois avant la date anniversaire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

9 - SDED 52: modification statutaire

VU la délibération du 17 juillet 2018 de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne (CCBJC) demandant son adhésion au SDED 52 à compter du 1^{er} janvier 2019 et le transfert concomitant de sa compétence « éclairage public ».

VU la délibération du 27 septembre 2018 du conseil syndical du SDED 52 donnant un avis favorable à la demande d'adhésion de la CCBJC,

En vertu de l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres disposent de trois mois à compter de la notification de la délibération du SDED 52 pour se prononcer sur la demande d'adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Donne** un avis favorable à la demande d'adhésion de la CCBJC à compter du 1^{er} janvier 2019, et à la modification statutaire inhérente.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 11, Contre : 0, Abstention : 4)

10 - CDG 52 - Convention d'accompagnement individualisé en matière d'archivage

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la possibilité de bénéficier d'un accompagnement individualisé concernant l'archivage. Ce service sera proposé par le centre de gestion. Il consistera dans un premier temps en un état des lieux de nos archives permettant d'établir un devis relatif aux actions à mettre en place.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** de signer avec le centre de gestion une convention d'accompagnement individualisé en matière d'archivage.

- **Précise** que la mission sera limitée à l'état des lieux des archives et à la formation du personnel

- **Autorise** le Maire à signer la convention avec le CDG et tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 13, Contre : 0, Abstention : 2)

11 - Convention de servitude ENEDIS: Rue de la fontaine

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des travaux qu'ENEDIS va entreprendre derrière le parking de la cantine. Le tableau HTA va être renouvelé. Une convention de servitude doit être établie pour le passage des câbles entre la ligne actuelle et le nouveau tableau HTA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** d'accepter les termes de la convention de servitude proposée par ENEDIS concernant le renouvellement du tableau HTA situé rue de la Fontaine.

- **Autorise** le Maire à signer la convention correspondante et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

12 - SPL Xdemat - Rapport de gestion du conseil d'administration et adhésion à Xsacha

Le Conseil Municipal souhaite reporter l'examen de ce point à une prochaine séance.

Vote: Retirée

13 - Service Assainissement: RPQS 2017

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2017
- **Décide** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **Décide** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **Décide** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

VOTE : Adoptée à l'unanimité

14 - Service Eau: RPQS 2017

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **Adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2017
- **Décide** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **Décide** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **Décide** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

VOTE : Adoptée à l'unanimité

15 - Projet éolien "Haut Chemin 2"

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article R512-20 du code de l'Environnement,

VU la demande enregistrée le 20 juillet 2017 au guichet unique de la préfecture de la Haute-Marne sous le n°AEU-52-2017-1 par laquelle la SAS RES sollicite une autorisation environnementale pour l'implantation de 5 éoliennes et 2 Postes de Livraison à Bourdons sur Rognon et 8 éoliennes et 3 Postes de Livraison à Biesles.

VU l'arrêté préfectoral n°2709 du 25 octobre 2018 prescrivant la réalisation d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS RES sur le territoire des communes de Biesles et Bourdons sur Rognon.

CONSIDERANT l'enquête publique ouverte entre le 22 novembre 2018 et le 21 décembre 2018 concernant ce projet.

CONSIDERANT que le Conseil Municipal est appelé à formuler un avis sur la demande d'autorisation environnementale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Donne** un avis DEFAVORABLE à la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS RES sur le territoire des communes de Biesles et Bourdons sur Rognon.
- **Donne** pouvoir à Mr le Maire pour signer tout document permettant de mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 9, Contre : 0, Abstention : 1)

N'ont pas pris part au vote et sortent de la salle: M. ANDRE Michel, M. BAVREL Emmanuel, M. OLIVAIN Laurent

Fait à BIESLES, le 13/12/2018

Le Maire,

